



AVELESS

Association valaisanne des entreprises de linoleums et sols spéciaux

Walliser Verband der Unternehmungen für Linoleum und Spezialbodenbeläge

Conditions de travail 2023

Sion, décembre 2022_samanta.gallicchio@bureauesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2023 selon CCT-SOR → ↑ *stabilité et augmentation*

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2023) →

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **stabilité des salaires minimaux en 2023**.

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2023) ↑

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires réels de 1.5 % en 2023**. En effet, la CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC, valeur fin août), et ceci jusqu'à 1.5 % de hausse.

2) Cotisations aux caisses sociales 2023 → ↑ *stabilité et augmentation*

Les cotisations 2023 aux caisses sociales sont les suivantes :

Allocations familiales CAFAB →	3.40 %	Fonds cantonal formation prof. →	0.1 %
Congés payés et jours fériés →	14.35 %	Fonds cantonal formation cont. →	0.001 %
Assurance maladie (perte de gain) →	3.60 %	Service militaire + absence just. →	0.25 %
Retraite anticipée RESOR →	2.20 %	Caisse de retraite CAPAV →	11.50 %
Contribution prof. →	1.50 %	Assurance-chômage →	2.20 %
AVS-AI-APG →	10.90 %		

Allocations familiales CAFAB et Retraite anticipée RESOR :

Suite à l'acceptation de la modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) le 27 novembre dernier, le taux des allocations familiales **CAFAB** passera en 2023 de 3.20 % à 3.40 % (employeur : 2.98 % et employé : 0.42 %). De son côté, le taux de la retraite anticipée **RESOR** passera de 2.10 % à 2.20 % (employeur : 1.10 % et employé : 1.10 %).

AVS-AI-APG :

Les frais d'administration s'appliquent selon la table suivante, sur la masse salariale de l'année précédente :

0 à 1 million	: 0.300% soit au total 10.900%
1 million à 5 millions	: 0.220% soit au total 10.820%
5 millions à 10 millions	: 0.180% soit au total 10.780%
Dès 10 millions	: 0.150% soit au total 10.750%

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2023 (cahier II), seront prochainement disponibles sur le site : **www.bureauesmetiers.ch**.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2023 !

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Le Président
Richard Neuwerth

La Secrétaire patronale adjointe
Samanta Gallicchio

2023**second œuvre romand
les salaires 2023**

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitrerie

SALAIRES MINIMA à l'embauche 2023	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaire	A = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience CE = avec fonction supérieure dans l'entreprise B = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée C = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée AFP = attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (cl. A - 10%)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (cl. A - 5%)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les réductions de salaires définies ci-dessus sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti(e)s durant les deux dernières années.</i>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
<i>** classe C : au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée, il y a passage automatique en classe B.</i>			
SALAIRES REELS au 01.01.2023	Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une augmentation des salaires réels de 1.5 % en 2023. En effet, la CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC, valeur fin août), et ceci jusqu'à 1.5 % de hausse.		
indemnité de repas	Fr. 18.00		
validité de la CCT	31.12.2023		
secrétaire patronale adjointe	Samanta Gallicchio	samanta.gallicchio@bureaudesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.30
	AVELESS	Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80	